

Montpellier, le 16 janvier 2018



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3
AUX
PERSONNELS ET USAGERS
DE L'UFR 4

Décision de convocation du corps électoral précisant les modalités d'élection Au Conseil de l'UFR 4



- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-47-5 ;
- Vu les statuts de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ;
- Vu les statuts de l'UFR 4
- **Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 31 janvier 2018 ;**

Objet : élections au conseil de l'UFR 4

La présente convocation ouvre la campagne électorale.

Scrutin du 7 mars 2018

de 9h30 – 16h

Collège des usagers

Bâtiment A Porte A08	Affichage des listes électorales	8 février 2018
Bâtiment A Porte A09	Dates et heures de dépôt des candidatures Date et heure <u>limites</u> de la clôture du dépôt des candidatures	A partir du 9 février 2018 de 9h à 12h et de 14h à 16h 20 février 2018 - 16h
ufr4@univ-montp3.fr	Date et heure limites de demande d'inscription sur les listes électorales pour les catégories de votants non inscrits d'office.	1er mars 2018 à minuit
Porte A09 ufr@univ-montp3.fr	Date et heure limites pour remplir et faire enregistrer les formulaires de procuration.	6 mars 2018 à minuit
Bât.A porte 08	Scrutin	7 mars 2018 9h30 à 16h
Bât.A porte 08	Dépouillement	A l'issue du scrutin.
Bât.A porte 08	Proclamation des résultats	8 mars 2018

1. Bureaux de vote

1.1 - Site de Montpellier :

a) pour les usagers (étudiants, bénéficiaires de la formation continue...) du site de **Montpellier**, bâtiment A porte A08, site principal de la route de Mende

1.2 - Site de Béziers:

a) pour les usagers (étudiants, bénéficiaires de la formation continue...) du site de **Béziers**, Hall Centre Du Guesclin à Béziers

1.3 - Modalités de vote :

Chaque bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés par le président de l'université. Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège usagers.

Le vote est secret. Le passage à l'isoloir est obligatoire.

Les électeurs devront justifier de leur identité avant d'être admis à voter :

Les étudiants présentent leur carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie et, le cas échéant, un certificat de scolarité (copie ou original) afin de faciliter les opérations de vote.

Chaque électeur signe la liste d'émargement en regard de son nom et de celui de son ou de ses mandants éventuels et met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

2. Nombre de sièges à pourvoir

- 6 titulaires et 6 suppléants pour le collège usagers

3. Durée des mandats

Les mandats sont d'une durée de deux (2) ans pour les étudiants. Dans le cadre de ce scrutin, les mandats prendront fin en 2020.

4. Mode de scrutin

Le scrutin est secret, au suffrage direct.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

- Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que chacun des titulaires.

LE PANACHAGE EST INTERDIT. Pour que le vote soit valide, il convient de voter pour une seule des listes proposées pour chaque scrutin, par ailleurs, les bulletins comportant un ou des noms rayés ou comportant l'ajout d'un ou de plusieurs noms sont considérés comme nuls.

5. Electeurs

Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont détaillées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs en question, la demande d'inscription sur les listes électorales doit avoir été faite au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le droit de vote (date limite de demande fixée au 1er mars 2018 à minuit, cf. modalités au point 5.2).

- LISTE ELECTORALE Il est établi une liste électorale par collège, conformément aux textes en vigueur.

USAGERS

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les étudiants de la formation initiale et les bénéficiaires de la formation continue inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparés dans l'UFR (y compris les doctorants et les étudiants préparant l'HDR, ainsi que les étudiants apprentis) y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L-811-2 du code de l'éducation.

NB : Les doctorants contractuels qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus votent et sont inscrits d'office dans le collège des usagers.

Les doctorants contractuels qui remplissent les conditions pour voter au collège B (les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs n'ayant pas rang de professeur des universités ou assimilés)

- Qui ne remplissent pas les conditions pour voter au collège B –
- Ou qui remplissent les conditions pour voter au collège B mais qui n'ont pas fait la demande d'inscription sur la liste électorale du collège B sont inscrits d'office dans le collège de la liste électorale du collège des usagers.

Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales :

- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'UFR que les étudiants.

Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités.

- **Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

5.1 : DATE ET LIEUX D’AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES:

Date d’affichage des listes électorales : à compter du *8 février 2018*.

Les listes électorales seront affichées :

- *Bâtiment A porte 08, site principal, Route de Mende*
- *Hall Centre Du Guesclin à Béziers*
- *Hall d'accueil Saint-Charles 1, Rue du Professeur Henri Serre à Montpellier*

5.2 : DEMANDES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES :

5.2.1 - Procédure pour les personnels et usagers devant demander leur inscription :

Les demandes d’inscription sur les listes électorales s’effectuent par dépôt, en mains propres, d’un formulaire accompagné le cas échéant de pièces justificatives auprès du bureau des élections situées : *Bâtiment A porte 09, site principal de la Route de Mende à Montpellier*

Les demandes peuvent aussi être transmises par voie de courrier électronique à l’adresse suivante (envoyer une copie scan du formulaire de demande rempli et, le cas échéant des pièces justificatives demandées) : *ufr4@univ-montp3.fr*

Le formulaire de demande spécifique destiné aux usagers (formulaire pour les auditeurs) est à retirer au bureau des élections ou à télécharger sur le site suivante <https://ufr4.www.univ-montp3.fr/> → *La faculté* → *rubrique présentation* → *page élection*

Les demandes sont à déposer au plus tard 1er mars 2018 à minuit (Uniquement par email en dehors des horaires habituels d’ouverture du bureau des élections).

Sont particulièrement concernés (cf. aussi point 5) :

Usagers:

- les auditeurs, sous réserve qu’ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu’ils suivent, dans l’UFR, les mêmes formations que les étudiants.

5.2.2 - Procédure pour les personnes qui devaient être inscrits d’office :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui devait être **inscrite d’office** sur les listes électorales ou qui avait effectué sa demande d’inscription selon les modalités prévues au point précédent, qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander son inscription en s’adressant, muni des justificatifs nécessaires (certificat de scolarité, preuve de dépôt d’une demande d’inscription...):

-au bureau des élections, avant la date du scrutin :
Bâtiment A porte 09, site principal de la Route de Mende à Montpellier

-auprès du responsable du bureau de vote le jour du scrutin.

6. Vote par procuration

Les électeurs peuvent exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant une procuration écrite.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Nouveau : Les formulaires de procuration sont à retirer **personnellement**, par chaque électeur qui souhaiterait mandater un autre électeur pour voter en son nom:

-sur place, au bureau des élections, en justifiant de son identité:

Bâtiment A porte A09 site principal de la Route de Mende à Montpellier de 9h – 12h et 14h – 16h

- ou par courriel, **depuis son adresse de courrier électronique institutionnelle personnelle** (adresse en @univ-montp3.fr ou en @etu.univ-montp3.fr) auprès de *ufr4@univ-montp3.fr*

Un formulaire de procuration numéroté est remis au demandeur. Il lui appartient d'informer son mandataire et de vérifier que celui-ci pourra bien voter à sa place (disponibilité le jour du vote et autres règles rappelées ici s'agissant du vote par procuration), puis de remplir le formulaire de procuration, sans rature ni surcharge, de le signer, et d'en remettre **copie** au bureau des élections, en mains propres (adresse indiquée ci-dessus) ou par courrier électronique à *ufr4@univ-montp3.fr*

Il appartient enfin à l'électeur concerné (et à lui seul) de faire parvenir à son mandataire, en temps utiles, **l'exemplaire original** du formulaire de procuration rempli et signé, pour lui permettre de se rendre au bureau de vote muni du dit formulaire. Le formulaire est présenté par le mandataire au moment du vote et conservé par le bureau de vote.

Attention :

Les procurations doivent être établies et enregistrées au bureau des élections, au plus tard la veille du scrutin (à savoir au plus tard le 6 mars 2018, pour être valables.

7. Modalités de dépôt de candidatures

Dates et horaires de dépôt : à partir du 9 février 2018 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Date et heure limite de dépôt : 20 février 2018 à 16h

Université Paul Valéry

Bâtiment A porte 09 Route de Mende 34199 Montpellier cedex 9.

Les listes de candidats peuvent être adressées par lettre recommandée avec AR, mais il est fortement recommandé de les déposer en mains propres (afin de faciliter les éventuelles mises en conformité des listes) auprès de Université Paul Valéry *bâtiment A porte 09 route de Mende 34199 Montpellier cedex 9*. Un accusé de réception sera délivré.

Constitution des listes :

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs **régulièrement inscrits sur les listes électorales**.

IMPORTANT : Les inscriptions sur les listes électorales des candidats soumis à la procédure de demande d'inscription doivent être effectuées avant toute acceptation des listes de candidatures. Il est donc recommandé que les usagers (auditeurs) intéressés effectuent ces démarches dès le démarrage des opérations de constitution des listes de candidatures.

Les responsables de listes et futurs candidats peuvent se reporter aux points 5 et 5.2 s'agissant de la constitution des listes d'électeurs et des demandes d'inscription sur les listes.

Il sera établi pour collège usagers et pour chaque liste présentée, une liste récapitulative des candidats signée par le responsable de la liste (A4, recto, noir et blanc). **Les listes présentent des candidats rangés par ordre préférentiel et doivent faire alterner un candidat de chaque sexe.**

Nouveau : Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué de liste, qui doit avoir la qualité de candidat au scrutin, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les listes des candidats doivent être accompagnées **des déclarations de candidature individuelles, signées par chaque candidat** (formulaire à retirer au *bâtiment A porte 09* ou télécharger sur le site *suivante <https://ufr4.www.univ-montp3.fr/> → La faculté → rubrique présentation → page élection*).

Pour les usagers, une photocopie de la carte d'étudiant, sera jointe à leur acte de candidature, ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les candidats doivent préciser l'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient et qu'ils souhaitent voir figurer sur le bulletin de vote. Ces mentions doivent être identiques pour chacun des candidats d'une liste.

Ils peuvent joindre une profession de foi à leur candidature sous format papier (A4, recto-verso, noir et blanc) et sous forme électronique au format PDF (clé USB, CD-ROM) dans une **présentation identique**. La profession de foi doit faire mention de l'appartenance ou du soutien dont bénéficie la liste (mentions identiques à celles figurant sur les déclarations individuelles de candidatures).

Il appartient au directeur de l'UFR, par délégation du président de l'université, de vérifier l'éligibilité des candidats au moment du dépôt des listes, et, le cas échéant, après avis du comité électoral consultatif, de constater leur inéligibilité et de demander qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible. **Il est donc très fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes, et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).**

- Le comité électoral consultatif est convoqué sans délai par courrier électronique pour se réunir le premier jour ouvré suivant le jour du constat d'inéligibilité d'un candidat. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Nombre de candidats par liste :

Usagers :

Les listes de candidatures des collèges des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir soit de 6 (*nombre minimum*) à 12 (*nombre maximum*) candidats.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur les listes et chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il sera établi pour le collège usagers et pour chaque liste présentée, une liste récapitulative des candidats signée par le responsable de la liste (A4, recto, noir et blanc). **Les listes présentent des candidats rangés par ordre préférentiel et doivent faire alterner un candidat de chaque sexe** (loi n°2013-660 du 22 juillet 2013).

Les listes des candidats doivent être accompagnées **des déclarations de candidature individuelles, signées par chaque candidat** (formulaire à retirer au bureau A09 – Bâtiment A - *site principal de la Route de Mende à Montpellier* ou à télécharger sur le site *suivante* <https://ufr4.www.univ-montp3.fr/> → *La faculté* → *rubrique présentation* → *page élection*

Pour les usagers, une photocopie de la carte d'étudiant, sera jointe à leur acte de candidature, ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les candidats doivent préciser l'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient et qu'ils souhaitent voir figurer sur le bulletin de vote. Ces mentions doivent être identiques pour chacun des candidats d'une liste.

Ils peuvent joindre une profession de foi à leur candidature sous format papier (A4, recto-verso, noir et blanc) et sous forme électronique au format Pdf (clé USB, CD-ROM) dans une **présentation identique**. La profession de foi doit faire mention de l'appartenance ou du soutien dont bénéficie la liste (mentions identiques à celles figurant sur les déclarations individuelles de candidatures).

8. Publicité des programmes

Les professions de foi et listes de candidats seront mises en ligne sur le site de l'université à la page suivante <https://ufr4.www.univ-montp3.fr/> → *La faculté* → *rubrique présentation* → *page élection* après accord des listes pour que leurs données soient diffusées.

Les professions de foi seront obligatoirement diffusées par courrier électronique aux électeurs.

Des panneaux d'affichage réservés permettront d'assurer la stricte égalité entre les listes. Ils seront implantés *bâtiment A porte 08, site principal de la Route de Mende à Montpellier*.

L'ordre de présentation sera établi par tirage au sort, effectué publiquement à l'issue du dépôt des listes au lieu de ce dépôt.

Pendant la période électorale, la propagande est autorisée dans les enceintes et locaux de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote pendant le scrutin.

9. Résultats des élections

Le dépouillement est public. Il s'effectue immédiatement après la clôture du scrutin dans les bureaux de vote à savoir :

- Site principal de la Route de Mende à Montpellier, Bâtiment A porte A08
Le 7 mars 2018 à partir de 16h
- Hall du Centre Du Guesclin à Béziers
Le 7 mars 2018 à partir de 16h

Il porte sur la comptabilisation des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs ou nuls et des voix obtenues par chaque liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès verbal qui est transmis au président de l'université.

Le président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés Bâtiment A porte A08, site principal de la Route de Mende à Montpellier, et diffusés sur le site Internet de l'Université à la page suivante : suivante <https://ufr4.www.univ-montp3.fr/> → La faculté → rubrique présentation → page élection

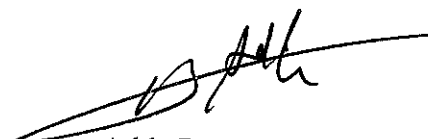
10. Recours

Une commission de contrôle des opérations électorales constituée par le recteur, présidée par un membre des tribunaux administratifs, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université Paul-Valéry ou par le recteur.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Par délégation du Président de l'université,
Le Directeur de l'UFR4


Adda BENSLIMANE



Pour retirer tous les documents nécessaires (Procurations, actes de candidature, demandes d'inscription sur les listes, etc ...) **et pour toute information, s'adresser au bureau des élections :**

Préciser :

Université Paul Valéry – Bât A porte 09 route de Mende 34199 Montpellier cedex 09
ufr4@univ-montp3.fr
04 67 14 21 29

ou se rendre sur le site <https://ufr4.www.univ-montp3.fr/> → La faculté → rubrique présentation → page élection